

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU ROCHER-PERCÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 10 JUIN 2026, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M.	Daniel Leboeuf, maire	Ville de Percé
M.	Roberto Blondin, maire	Mun. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
M.	Denis Beaudin, maire suppléant	Ville de Grande-Rivière
M.	Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M.	Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 00, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d’assemblée.

26-06-096-O

LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l’ordre du jour.

26-06-097-O

ADOPTION AVEC MODIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 6 mai 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l’intérieur d’un délai raisonnable, la greffière-trésorière est dispensée d’en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2026 avec la correction suivante : abrogation de la résolution 26-05-083-O.

26-06-098-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 7 MAI AU 5 JUIN 2026

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 7 mai au 5 juin 2026, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 20550 à 20637 au montant de 1 213 576,74 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 4238 et 4252 au montant de 51 331,92 \$, le tout pour un grand total de 1 264 908,66 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

26-06-099-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 5 JUIN 2026

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 5 juin 2026, au montant de 37 371,51 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

26-06-100-O

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que les états financiers vérifiés de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au 31 décembre 2025 ont été déposés au conseil de la MRC en séance de travail du 9 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le dépôt des états financiers vérifiés de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au 31 décembre 2025.

26-06-101-O

RÉVISION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la politique des conditions de travail des employé(e)s de la MRC viendra à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la MRC de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur, et ce, tel que soumis dans l'offre de service déposée par la Fédération des municipalités (FQM).

26-06-102-O

ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A - 2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT qu’en 2025, la MRC employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT que pour s’acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'accès* exige qu'une telle politique soit publiée sur le site internet de l'organisme public;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte la présente « Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC du Rocher-Percé ».

26-06-103-O

TRAVAUX À L'ÉDIFICE DE LA MRC – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé par appel d’offres sur invitation pour des travaux de rénovation intérieure à l’édifice administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont déposé leur soumission dans les délais requis et qu’elles sont conformes;

CONSIDÉRANT les résultats :

Entreprises	Coûts, taxes incluses
MFT et Fils inc.	51 545,00 \$
N&R Duguay Construction inc.	51 623,55 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Denis Beaudin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à la plus basse soumission conforme, soit MFT et fils inc., au montant de 51 545,00 \$, taxes incluses.

26-06-104-O

POSTE D’AGENTE DE BUREAU – COMMIS COMPTABLE

CONSIDÉRANT que madame Samantha Sweeney occupe le poste d’agente de bureau – commis comptable depuis le 23 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé désire combler de façon définitive le poste d’agente de bureau – commis comptable;

CONSIDÉRANT que madame Sweeney possède les qualifications, l’expérience et la motivation requises pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise l’embauche de madame Samantha Sweeney au poste d’agente de bureau – commis comptable sur une base permanente et que la rémunération soit établie selon la politique salariale en vigueur (classe 3, échelon 3), et ce, à compter du 15 juin 2026.

26-06-105-O

ADOPTION DU PLAN DE COMMUNAUTÉ 2026-2027

CONSIDÉRANT le projet de Plan de communauté 2026-2027 déposé par le réseau en développement social (RDS) Rocher-Percé et présenté au conseil lors de la séance de travail du 9 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le Plan de communauté 2026-2027 de la MRC du Rocher-Percé.

DÉPÔT DU RAPPORT DES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La directrice générale, madame Christine Roussy, procède au dépôt du rapport des formations obligatoires des élus municipaux.

26-06-106-O

PLAN CLIMAT – PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) – DÉPÔT ET ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT qu'en vertu du programme « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » qui vise à soutenir et à accompagner la MRC dans l'élaboration du plan climat, la MRC doit déposer un rapport de reddition de compte;

CONSIDÉRANT que le rapport a été présenté aux membres du conseil en séance de travail le 9 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Denis Beaudin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le rapport de reddition de compte du Plan Climat au 30 avril 2026.

26-06-107-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-014 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 2 juin 2026, le règlement numéro 2017-Z-014 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2017-Z-014 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2017-Z-014 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler.

26-06-108-O

DEMANDE DE RÉVISION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l’importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l’invitation qu’il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l’importance d’avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande à la ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d’adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus; plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l’environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l’augmentation des superficies en culture au processus d’aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l’ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

26-06-109-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2017-Z-015 AMENDANT LE PLAN D’URBANISME NUMÉRO 2017-URBA-001 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 2 juin 2026, le règlement de concordance numéro 2017-Z-015 amendant le plan d’urbanisme numéro 2017-URBA-001 et le règlement de zonage numéro 2017-Z-001;

CONSIDÉRANT que le règlement de concordance numéro 2017-Z-015 ne contrevient à aucun objectif du schéma d’aménagement et de développement révisé, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d’aménagement et de développement révisé, le règlement de concordance numéro 2017-Z-015 amendant le plan d’urbanisme numéro 2017-URBA-001 et le règlement de zonage numéro 2017-Z-001.

26-06-110-O

PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE À L’IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL – ACCEPTATION D’UN PROJET

Dans le cadre du Programme d’aide financière à l’implantation de services de garde en milieu familial, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le projet ci-dessous décrit:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
03-2026-RSG	Francine Dégarie	Renouvellement de matériel	1 000 \$	1 556 \$
TOTAL			1 000 \$	1 556 \$

L’acceptation du projet est conditionnelle à ce que la promotrice respecte les règles ainsi que les modalités d’attribution du programme.

26-06-111-O

RÉSEAU ACCÈS PME – DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2025-2026

CONSIDÉRANT que l'article 4.8 de la convention de subvention de Réseau accès PME stipule que la MRC doit adopter un rapport annuel d'activité et le transmettre au Ministre;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité annuel 2025-2026 a été présenté aux membres du conseil en séance de travail le 9 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le document « Rapport d'activité annuel 2025-2026 – Réseau accès PME ».

26-06-112-O

PARTENARIAT RELATIF À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ VISANT L'ANALYSE DES BESOINS DES ENTREPRISES DE LA MRC – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite se doter d'un diagnostic territorial comportant notamment une étude de faisabilité visant l'analyse des besoins des entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est disponible auprès de Services Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat avec Services Québec et la SADC du Rocher-Percé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à ladite entente de partenariat.

26-06-113-O

ÉTUDE DE FAISABILITÉ VISANT L'ANALYSE DES BESOINS DES ENTREPRISES DE LA MRC – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite se doter d'un diagnostic territorial comportant notamment une étude de faisabilité visant l'analyse des besoins des entreprises du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Denis Beaudin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un diagnostic territorial comportant notamment une étude de faisabilité visant l'analyse des besoins des entreprises de la MRC du Rocher-Percé.

26-06-114-O

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement territorial intégrant le volet 3 Vitalisation de la MRC du Rocher-Percé a été signée le 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que des assouplissements aux normes des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité ont été négociés avec les représentants du milieu municipal et que ces modifications touchent certaines clauses de l'entente de développement territorial, rendant nécessaire la signature d'un avenant à ladite entente;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles normes sont entrées en vigueur le 10 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Roussy, à signer l’avenant ainsi que tout document relatif à ladite entente.

26-06-115-O

FONDS D’AIDE AUX ORGANISMES (FAO) – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION – ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D’INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

À la suite des recommandations du comité d’investissement socioéconomique, dans le cadre du FRR Volet 4 – Soutien à la vitalisation, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-SV-2026-01	Association des crabiers gaspésiens	Gestion de projet – Cale de halage et élingues	17 886 \$	44 717 \$
FAO-SV-2026-02	Les Ateliers À travers	Ateliers de photographie argentique et chambre noire	7 088 \$	15 610 \$
4Saisons-2026-01	Vélo Pabok	Aménagement d’infrastructure d’accueil	33 480 \$	37 200 \$
4Saisons-2026-02	Comité de la Petite Chapelle de St-Isidore	Mise à niveau et aménagement d’infrastructures	39 870 \$	44 305 \$
4Saisons-2026-03	Tourisme Anse-à-Beaufils	Création d’un espace événementiel quatre saisons	75 000 \$	84 895 \$
4Saisons-2026-04	Base plein air de Bellefeuille	Aménagement d’infrastructure d’accueil	75 000 \$	96 739 \$
4Saisons-2026-05	Événements Gaspésia	Percé 360 – Phase 3	75 000 \$	110 700 \$
4Saisons-2026-06	Les VTT du Rocher	Amélioration des infrastructures	75 000 \$	526 820 \$
4Saisons-2026-07	Les Sentiers Rocher-Percé	Amélioration de la qualité, sécurité et expérience globale	75 000 \$	83 616 \$
4Saisons-2026-08	Club de motoneige Les Sentiers blancs	Amélioration des infrastructures	67 500 \$	75 000 \$
SOUS-TOTAL			540 824 \$	1 119 602 \$

26-06-116-O

FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VITALISATION – ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

À la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, dans le cadre du FRR – Soutien à la vitalisation, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-SV-2026-03	Association du Festival de Malbaie	Festival de Malbaie	12 360 \$	61 800 \$
FAO-SV-2026-04	Tourisme Anse-à-Beaufils	Echo de la Vieille Usine	60 000 \$	472 743 \$
FAO-SV-2026-05	Festi-plage de Cap-d'Espoir	Plage en fête	60 000 \$	1 056 000 \$
FAO-SV-2026-06	La Corporation de relance économique de Port-Daniel–Gascons	Symposium du week-end des arts	22 140 \$	110 700 \$
FAO-SV-2026-07	CJE Option Emploi	Attraction et accueil des nouveaux arrivants dans la MRC	145 530 \$	989 454 \$
SOUS-TOTAL			300 030 \$	2 690 697 \$

L'acceptation du projet est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

26-06-117-O

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE DE LA GASPÉSIE 2026-2029 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine de la vitalité économique et inscrit celle-ci dans ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'entente sectorielle de développement agroalimentaire de la Gaspésie 2026-2029;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à ladite entente et confirme la participation financière de la MRC au montant de 71 241 \$ pour la durée de l'entente, et ce, conditionnellement :

- à la contribution financière des autres partenaires, tel que prévue au montage financier;
- au renouvellement intégral de l'enveloppe budgétaire du FRR consentie à la MRC pour l'année 2028-2029;
- à l'adoption du cadre de gestion par l'ensemble des MRC;
- à ce que la gestion et de l'analyse des dossiers soient partagées avec les conseillers en entreprises des MRC;
- à la mise en œuvre d'une stratégie visant à diversifier les bénéficiaires, notamment dans un objectif d'équité régionale, incluant le programme de la chaux;
- à la simplification des processus ainsi que des lieux de discussion et de concertation.

26-06-118-O

CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a la responsabilité de s'assurer que son territoire (TNO Mont-Alexandre) est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Denis Beaudin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve le contrat à intervenir entre la MRC et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

- Que ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;
- Que le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- Que la MRC s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;
- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

26-06-119-O

CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES MUNICIPALITÉS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUMEQ) – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DEUX SUBSTITUTS AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION INCENDIE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, Luc Lebreux, directeur de la sécurité incendie à la Ville de Grande-Rivière, représentant de la MRC et messieurs Daniel Vocelle, directeur de la sécurité incendie à la Ville de Percé, et Bobby Bastien, directeur de la sécurité incendie à la Ville de Chandler, substituts au sein du Comité de gestion incendie du Centre d'appel d'urgence des municipalités de l'Est du Québec (CAUMEQ).

**ENTENTE RELATIVE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la MRC a déclaré sa compétence relativement au transport adapté aux personnes handicapées à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs de la MRC sont exclusifs de ceux des municipalités locales quant à l'exercice de la compétence dans le domaine du transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la MRC a confié à Transport adapté et collectif des Anses la gestion, la coordination, la promotion et le développement de son service de transport adapté aux personnes handicapées ainsi que la coordination des appels de ce service;

CONSIDÉRANT que la MRC et Transport adapté et collectif des Anses ont convenu de signer un nouveau protocole d'entente pour définir les mandats et responsabilités de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Roussy, à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à ladite entente.

**AÉROPORT – MARQUAGE DE LA PISTE DE L'AÉROPORT – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au rafraichissement du marquage de la piste d'atterrissage à l'aéroport du Rocher-Percé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à l'entreprise BO. Traçage pour le marquage à l'aéroport du Rocher-Percé au prix de 21 000 \$, taxes en sus.

CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec

M^{me} Karine Boivin Roy, ministre responsable de l'Habitation

27 mai 2026

Objet : Annonce d'un budget pour la programmation 2026-2027 du Programme RénoRégion

MRC de Papineau

M. Rémy Laprise, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint

25 mai 2026

Objet : Appui à la MRC du Rocher-Percé – Fermeture éventuelle du bureau de la protection de la faune à Chandler

Gouvernement du Québec

M. Samuel Poulin

5 juin 2026

Objet : Avis gouvernemental – Règlement numéro 364-2025 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

POINTS À PARTAGER

Quelques points sont partagés par des membres du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est tenue. Une personne est présente et pose quelques questions.

26-06-122-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 40.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière